



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU LOT

**DDD/SE/2007/89**

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT RESTITUTION DE GARANTIE FINANCIÈRE**

**La Préfète du LOT,**

*Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.*

- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, pris en application du code de l'environnement précité ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2001 modifié le 17 avril 2007 autorisant Monsieur Félicien RAMOS FERREIRA, domicilié au lieu-dit « Petiniot » 46150 CATUS, à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire sise au lieu-dit « Vignes Grandes » - section A2 - parcelles n° 766, 767 et 768 du plan cadastral de la commune de GIGOUZAC ;
- VU** l'acte du 18 septembre 2006, d'un montant de 9 800 Euros, délivré à Monsieur Joachim CAMPOS FERREIRA domicilié à CRAYSSAC, par la BNP PARIBAS en garantie de l'exécution des travaux de remise en état de la carrière ci-dessus définie ;
- VU** l'acte du 21 février 2006, d'un montant de 19 600 Euros délivré à Monsieur Félicien RAMOS FERREIRA par la Banque Populaire Occitane en garantie de l'exécution des travaux de remise en état de la carrière ci-dessus définie ;
- VU** le rapport et l'avis du Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement en date du 12 mars 2007 ;
- CONSIDÉRANT** que Monsieur Joachim CAMPOS FERREIRA exploitait la carrière ci-dessus définie conjointement avec Monsieur Félicien RAMOS FERREIRA ,
- CONSIDÉRANT** que, par acte notarié du 8 février 2007, Monsieur Joachim CAMPOS FERREIRA a cédé à Monsieur Félicien RAMOS FERREIRA son droit d'exploitation de la carrière ci-dessus définie ;
- CONSIDÉRANT** que l'acte de garantie financière justifié par Monsieur Félicien RAMOS FERREIRA se substitue à celui justifié par Monsieur Joachim CAMPOS FERREIRA ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du LOT ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Il est mis fin au cautionnement d'un montant de 9 800 Euros consenti à Monsieur Joachim CAMPOS FERREIRA le 18 septembre 2006 par la BNP PARIBAS en garantie de l'exécution des travaux de remise en état de la carrière sise au lieu-dit « Vignes Grandes » - section A2 - parcelles n° 766, 767 et 768 du plan cadastral de la commune de GIGOUZAC.

## ARTICLE 2

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Lot et le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié :

- au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement à TOULOUSE,
- à l'Ingénieur de l'Industrie et des Mines à CAHORS,
- au Maire de la commune de GIGOUZAC,
- à Monsieur Joachim CAMPOS FERREIRA,
- au Directeur de la BNP PARIBAS.

À Cahors, le 17 AVRIL 2007

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire Général

~~LOUIS-XAVIER THIRODE~~